

Entreprise de plus de 10 salariés : votre Comité Social et Economique doit être en place avant le 01/01/2020

Source

Le Comité social et économique (CSE) est la nouvelle instance de dialogue entre employeur et représentants du personnel au sein de l'entreprise. Il doit être mis en place dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés avant le 1er janvier 2020.



L'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 a profondément renouvelé le paysage de la représentation du personnel dans l'entreprise en créant, dans les entreprises d'au moins 11 salariés, une nouvelle instance de dialogue social, le Comité social et économique (CSE). Suivant la situation de l'entreprise, le CSE se substitue aux délégués du personnel (DP), au comité d'entreprise (CE), à la délégation unique du personnel (DUP) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). L'ordonnance prévoit que dans l'ensemble des entreprises, ces instances sont remplacées par un comité social et économique (CSE) au plus tard le 1er janvier 2020.

Afin de vous permettre d'organiser ce scrutin, nous vous rappelons que l'ordonnance du 22 septembre 2017 offre la possibilité de réduire la durée des mandats des élus du personnel par accord collectif d'entreprise ou par décision de l'employeur, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel ou, le cas échéant, de la délégation unique du personnel ou de l'instance regroupée.

Pour vous aider dans vos démarches, plusieurs sites du Ministère du travail peuvent être consultés :

- ▶ Pour tout savoir sur la mesure d'audience de la représentativité des organisations syndicales : [ICI](#)
- ▶ Pour toute question sur le CSE : [ICI](#) et Question-réponse sur le CSE : [ICI](#)

Le ministère chargé du travail met également à votre disposition des simulateurs de calculs pour faciliter la préparation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social et Economique (CSE) : [ICI](#)

Enfin, pour préparer les résultats selon le modèle CERFA, vous pouvez pré-saisir les données sur le site des Elections professionnelles : [ICI](#) => rubrique « Saisir mon procès-verbal d'élection ». Pour toute demande d'information : N° azur 0 810 20 08 08 (service cinq centimes d'euros + prix d'un appel local) ou le numéro unique des services de renseignements en droit du travail 0 806 000 126.

Nous pouvons vous aider à organiser vos élections de CSE. Contactez-nous !



Conseils en prévention, assistance, formations et informations
aux entreprises et aux collectivités

Nous contacter par mail à : contact@mciprevention.fr ou par téléphone au : 06 22 92 68 51